

Délibération n°B-2017-13
**Autorisation à donner au président pour la signature de l'accord-cadre
fourniture de matériel et périphériques informatiques**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 13 février 2017
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

<u>Etaient également présents</u>
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un février, à treize heures et quarante-cinq minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'ordonnance N°2015-899 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétence du Conseil d'administration du SDIS au bureau du Conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le présent rapport a pour objet d'expliquer le déroulement de la procédure d'accord-cadre mono-attributaire en vue de l'achat de matériel et périphériques informatiques.

1 - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

La consultation concerne l'achat de matériel et périphériques informatiques pour le SDIS.

**2 - ECONOMIE GENERALE DE L'ACCORD-CADRE
MONTANT DU MARCHÉ**

2.1 Objet de l'accord-cadre

Fournitures de matériel et périphériques informatiques.

2.2 Allotissement de l'accord-cadre

Lot unique

2.3 Délai d'exécution du marché

L'accord-cadre est passé pour une période allant de la date de réception de la notification par le titulaire jusqu'au 31 décembre 2017. Il pourra être renouvelé trois fois pour une nouvelle période d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

2.4 Estimation des prestations envisagées

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un maximum sur la durée totale du marché fixé à 200 000 euros HT.

2.5 Forme du prix

L'accord-cadre est traité à prix unitaires fermes la première année puis révisibles par ajustement, au 1^{er} janvier de chaque année.

3 - MODE DE PASSATION

3.1 Mode de passation

Accord-cadre mono-attributaire passé selon la procédure adaptée en application des articles 27, 34, 78 et 80 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

3.2 Publication : destinataires de l'avis d'appel public à la concurrence et date de parution

Mise en ligne le 15 décembre 2016 sur

- le site BOAMP,
- le site internet du SDIS,
- le profil acheteur www.achatpublic.com (procédure dématérialisée).

4 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La date de remise des offres a été fixée au vendredi 20 janvier 2017 à 16 heures.

5 propositions dématérialisées ont été reçues dans les délais.

Ouverture des plis : lundi 23 janvier 2017.

Toutes les candidatures ont été jugées recevables et retenues par le pouvoir adjudicateur.

5 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les critères de sélection des offres, mentionnés au règlement de la consultation, concernent :

- Le prix (40%) : Prix des fournitures noté sur 20
- Valeur technique (60%) noté sur 30, décomposée comme suit :
 - ✓ 15 points pour la valeur technique
 - ✓ 10 points pour la durée de garantie
 - ✓ 5 points pour le délai de livraison

6 - ATTRIBUTION DES LOTS

Sur la base de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'entreprise attributaire est

Lot unique	Entreprise retenue
Fourniture de matériel informatique	2SI SYSTEMES

Le titulaire du marché reste engagé pendant 90 jours à compter de la date de réception des offres.

Il est demandé aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser le président à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre avec les entreprises retenues.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du conseil d'administration à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre avec l'entreprise 2SI SYSTEMES pour la fourniture de matériel et périphériques informatiques pour le SDIS.

Certifié exécutoire après avoir été

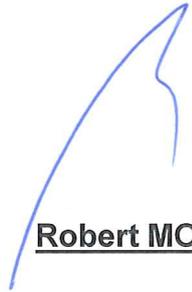
Reçu en Préfecture le :



Affiché le : 27 février 2017

Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2017

Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT